



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE
À TITRE DE PROCÉDURE DE REMPLACEMENT EN VERTU DE
L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-033 DU 7 MAI 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 1022
VISANT LA CITATION DU SITE PATRIMONIAL GAFFNEY-KENNEDY

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

En vertu de l'article 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), une assemblée publique du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville doit avoir lieu afin d'entendre chacune des personnes intéressées à la citation du site patrimonial Gaffney-Kennedy.

Toutefois, en raison de la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec permet aux municipalités de suspendre ou de remplacer toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, et ce, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban a donc décidé par sa résolution 170-05-2020 adoptée lors de sa séance ordinaire du 12 mai 2020, de remplacer la consultation publique du Comité consultatif d'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

PAR CONSÉQUENT, AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

Que le Conseil municipal a donné un avis de motion à sa séance ordinaire du 12 mai 2020 concernant l'adoption prochaine d'un règlement pour la citation du site patrimonial Gaffney-Kennedy.

Que la consultation publique du Comité consultatif d'urbanisme est remplacée par la présente consultation écrite.

Que toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou par courriel, pour une période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit du 19 mai au 3 juin 2020 à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE

Guillaume Laurin-Taillefer, greffier
Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL

greffe@st-colomban.qc.ca

Que tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme pour étude et analyse.

Qu'une présentation détaillée du projet de règlement 1022 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville au www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 19 mai 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19^e jour de mai de l'an deux mille vingt.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca